

ARRÊTÉ MODIFICATIF DE TARIFICATION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Annaïck BREAL
Tél. : 02.99.02.37.43

RENNES Association Espoir 35
SIREN: 420201618
Services Foyer kerlorson

DGC2023CNR

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la santé publique ;
- Vu** le Code de la sécurité sociale ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-3 à R314-27, R344-29 à R344-33 et L 344-5 et L351-1 ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale et le guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissement pour personnes en situation de handicap en vigueur ;
- VU** la convention relative à la modernisation des relations budgétaires et financières entre le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et le Président de l'association gestionnaire ESPOIR 35 en date du 3 janvier 2023 définissant les relations et les engagements réciproques techniques et financiers dans l'attente de la signature du CPOM à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 17 novembre 2022,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 29 et 30 juin 2023 ;
- VU** les arrêtés de M. le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 22 décembre 2022 et du 31 juillet 2023 portant tarification et modification du montant de la dotation globale au titre des revalorisations salariales des structures gérées par ESPOIR 35 à Noyal-Châtillon-sur-Seiche ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Dotation Globale Commune allouée au titre de 2023 au foyer de vie Kerlorson, au SAVS ainsi qu'au SAMSAH Espoir 35 gérés par l'Association Espoir 35 définie dans la convention relative à la modernisation des relations budgétaires et financières sus-visée est modifiée et fixée à

2 545 974 euros.

ARTICLE 2 : La DGC fixée à l'article 1 est versée par douzième au gestionnaire Espoir 35. Par dérogation, il sera effectué, en décembre 2023, un versement supplémentaire à hauteur de 60 000 euros correspondant au financement de l'audit en ressources humaines et accompagnement à l'évaluation ainsi qu'au surcoût du réaménagement des locaux du SAVS en crédits non reconductibles.

ARTICLE 3 : Le prix de journée 2023 applicable aux bénéficiaires de l'Aide Sociale admis au sein du foyer de vie Kerlorson géré par l'Association Espoir 35 sus-cité est fixé à

224.07 euros.

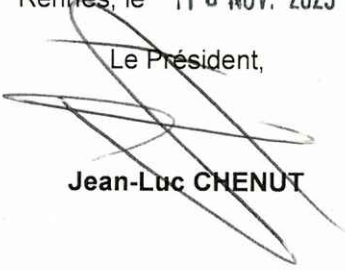
Pour les personnes ayant un domicile de secours dans un **autre département** que l'Ille-et-Vilaine, il est fait application du prix de journée de la structure indiqué ci-dessus.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 16 NOV. 2023

Le Président,


Jean-Luc CHENUT